

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL180

présenté par
M. Rebeyrotte, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 12, après le mot :

« collectivité »,

insérer le mot :

« territoriale ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« collectivités »,

insérer le mot

« territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.